

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 avril 2014

Date de convocation :

23 avril 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents: 53

Votants : 54

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie, à l'IBV du 07/05/2014 au 07/07/14
- la notification faite le 02/05/2014

L'an deux mille quatorze le 29 avril, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle des Fêtes de Percy, lieu désigné de sa séance par délibération N°105-2014 en date du 22 avril 2014, sur la convocation de Monsieur BOURDON, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Guy ARTHUR, Myriam BARBE, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Didier GUILBERT, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Michel LEBEDEL, Claude LÉBOUVIER, Daniel LÉBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Marie-Christine LUCAS DZEN, René MABILLE, Daniel MACE, Pierre MANSON, Michel MAUDUIT, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Michel MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés : Philippe BAS, Marie-Angèle DEVILLE

Etaient absents représentés :

M. Emile CONSTANT représenté par M. Guy ARTHUR
Mme Liliane JAMARD représentée par M. Michel MORIN

Procurations :

Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Mr Charly VARIN

Loïc CHAUVET, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

106 -2014 : Commission d'appel d'offres - candidatures

Vu, l'article 22-3° et 22-5° du code des marchés publics,

Mr le Président informe le Conseil Communautaire qu'il doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargés d'examiner l'ensemble des offres déposées par les entreprises dans le cadre de marchés publics lancés par l'Intercom du Bassin de Villedieu.

Cette CAO présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant est composée de 5 membres du Conseil de Communauté en plus du Président.

Les candidatures sont les suivantes :

Désignations	Nombre de Membres	Liste 1	Liste 2
Commission d'Appel d'Offres = titulaires	5	Daniel BIDE Charly VARIN Roland GUAINE Pierre MANSON Michel LEBEDEL	Emile CONSTANT
Commission d'Appel d'Offres = suppléants	5	Marie-Angèle DEVILLE Léon DOLLEY Francis LANGELIER Michel DELABROISE Gilbert FONTENAY	

L'élection des membres de la CAO se déroulera lors du prochain conseil de communauté à savoir le jeudi 22 mai 2014 sur la base des listes ci-dessus déclarées.

107-2014 : Election des délégués au Syndicat Mixte du Point Fort

Monsieur le Président explique que le Conseil de Communauté doit procéder à la désignation des **6 membres titulaires et des 6 membres suppléants** qui siégeront au sein du Comité Syndical du Point Fort Environnement, conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Point Fort (SMPF) en date du 16/04/2014.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Point Fort a en charge :

- Le traitement des déchets (ordures ménagères, emballages = jaunes, papiers = bleus, les déchets verts)
- La gestion des déchetteries

Il indique que ce syndicat n'est pas compétent sur les communes du canton de Percy car le contrat signé avec la SPHERE arrive à échéance au 31 décembre 2014. D'ici cette date, il appartiendra à l'IBV de déterminer les modalités de traitement des déchets des communes du canton de Percy.

Désignations	Nombre de Représentants	candidats :
Syndicat Mixte du Point Fort	Titulaires (6)	Marcel BOURDON René MABILLE Michel LHULLIER Michel LEBEDEL Daniel VESVAL Françoise MAUDUIT
Syndicat Mixte du Point Fort	Suppléants (6)	Régis HEREL Michel DELABROISE Daniel LEBOUVIER Didier GUILBERT Jean-Pierre VAVASSEUR Michel MAUDUIT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 0 voix contre, 2 abstentions, et 52 voix pour :

- **désigne** les délégués au syndicat Mixte du Point Fort comme désignés dans le tableau ci-dessus.

**108-2014 : Election des délégués au syndicat intercommunal
d'aménagement et d'entretien de la sienne (SIAES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne modifié en début d'année, ce syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes associées. Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Total délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bocage Coutançais	1	7	8	8
Canton Montmartin	1	3	4	4
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Intercom du Bassin de Villedieu	1	9	10	10
Avranches Mont St Michel	1	0	1	0
SIVOM St Sever-Calvados	1	2	3	3

Monsieur le Président rappelle que les délégués étaient invités à passer l'information aux conseillers municipaux afin que tous puissent faire acte de candidature avant la séance de ce soir. Monsieur le Président rappelle l'importance de l'engagement car ce syndicat a rencontré à de multiples reprises des problèmes de quorum lors de la dernière mandature. Enfin, il précise qu'il a d'ores et déjà reçu la candidature de Monsieur Stéphane VILLAESPESA.

Nombre de représentants	10 titulaires	10 suppléants
	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Désignations SIAES	Stéphane VILLAESPESA (Villedieu)	Pascal LEPESANT (Sainte-Cécile)
	Valéry DUMONT (Percy)	Jean-Pierre JOULAN (Percy)
	Emile CONSTANT (Rouffigny)	Yves THEBAULT (Le Tanu)
	Daniel NORGEOT (Chérencé-le-Héron)	Claude LEBOUVIER (La Colombe)
	Ludovic BLIN (La Lande d'Airou)	Didier DUMONT (Bourguenolles)
	Bruno HELOUIN (Fleury)	Freddy LAUBEL (Fleury)
	Brigitte BOURSEUL (Le Chefresne)	Charly COCHARD (Montabot)
	Marie-Odile LAURANSON (Villedieu)	Michel MORIN (Villebaudon)
	Jacques LEMANCHOIS (Villedieu)	Daniel LEBOUVIER (Mauvertuis)
	Gilbert FONTENAY (La Trinité)	Jean-Paul LEMAZURIER (La Bloutière)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** les délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Sienne comme désignés dans le tableau ci-dessus.

**109-2014 : Retrait du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du saint lois – adhésion au syndicat mixte du
SCoT du pays de la baie du mont saint Michel**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'adhésion au SCoT suite à la fusion des Communautés de Communes a fait l'objet d'une analyse particulière considérant la complexité du sujet.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) confirme qu'au titre du code de l'urbanisme une nouvelle communauté de communes ne peut être représentée dans deux SCoT.

Conformément à l'article L 122-5 du Code d'urbanisme, la nouvelle communauté de communes sera intégrée de plein droit dans le SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel au 30 juin 2014 car la majorité de la population est située dans le périmètre de ce SCoT.

Néanmoins, sans avis explicite du Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu cela complique le fonctionnement notamment du Scot du Saint Lois auquel adhérerait l'ex Communauté de Communes de Percy.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- 1/ de se retirer du SCoT du Saint Lois
- 2/ d'adhérer au SCoT du Pays de la Baie pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président précise que le territoire du canton de Percy restera en « zone blanche » tant que le SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel n'aura pas été révisé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** du retrait du SCoT du Saint Lois.
- **Adhère** au SCoT du Pays de la Baie du Mont saint Michel pour la totalité de son territoire.

110-2014 : syndicat mixte du scot du pays de la baie du mont saint Michel - modification statutaires

Vu la délibération du 7 mars 2014 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvant la modification des statuts,

Monsieur le Président présente les deux modifications de statuts engagées par le Syndicat Mixte du SCOT :

1) l'article I.1 des statuts, intitulé « composition » est modifié comme suit :

En application des l'article 577-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte comprenant les membres suivants :

Communauté de communes d'Avranches Mont-Saint-Michel,
Communauté de communes de Granville Terre et Mer,
Communauté de communes du Mortainais,
Intercom du Bassin de Villedieu
Communauté de communes du Val de Sée,
Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët,
Communauté de communes de Saint-James,

Ce syndicat Mixte prend le nom de Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

2) l'article II.1 des statuts, intitulé « composition du Comité Syndical » comme suit :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants dont le nombre est déterminé par les seuils de population suivants par communauté de communes adhérentes :

Seuils de population	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
de 0 à 15 000 habitants	3 délégués	2 délégués
de 15 001 à 25 000 habitants	4 délégués	2 délégués
de 25 001 à 35 000 habitants	5 délégués	3 délégués
de 35 001 à 45 000 habitants	6 délégués	3 délégués
de 45 001 à 55 000 habitants	7 délégués	4 délégués
de 55 001 à 65 000 habitants	8 délégués	4 délégués

Monsieur le Président présente le tableau de répartition des représentants des 7 communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie.

EPCI	Nombre d'Habitants Population Totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Cdc Avranches - Le Mont-Saint-Michel	45 860	7	4
Cdc Granville Terre et mer	45 774	7	4
Cdc Saint-Hilaire-du-Harcouët	13 392	3	2
Cdc Val de Sée	9 733	3	2
Cdc Mortainais	15 897	4	2
Cdc Saint-James	7 125	3	2
Intercom Bassin de Villedieu	16 107	4	2
TOTAL	153 888	31	18

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

Le Président rappelle la différence entre les 2 syndicats suivants :

- Le syndicat mixte du SCoT du pays de la baie du mont-saint-michel : il élabore le SCoT et assure son suivi.
Le SCoT étant un document d'urbanisme que fixe notamment les superficies urbanisables pour chaque territoire adhérent au syndicat.
- Le syndicat mixte du pays de la baie du mont-saint-michel : il assure la gestion des fonds européens (LEADER) et régionaux (Plan Etat/Région), il est notre interlocuteur avec les financeurs des projets publics.

111-2014 : élection des représentants au syndicat mixte du scot du pays de la baie du mont Saint Michel

Vu le courrier du Syndicat Mixte du SCOT reçu le 7 avril dernier nous demandant de procéder à la désignation des représentants de l'Intercom du Bassin de Villedieu au sein du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel,

Monsieur le Président rappelle la nouvelle représentation au sein du Syndicat :

EPCI	Nombre d'Habitants Population Totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Cdc Avranches - Le Mont-Saint-Michel	45 860	7	4
Cdc Granville Terre et mer	45 774	7	4
Cdc Saint-Hilaire-du-Harcouët	13 392	3	2
Cdc Val de Sée	9 733	3	2
Cdc Mortainais	15 897	4	2
Cdc Saint-James	7 125	3	2
Intercom Bassin de Villedieu	16 107	4	2
TOTAL	153 888	31	18

Il invite les candidats à se manifester.

Désignations	Nombre de Représentants	Est candidat :
SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel	Titulaires (4)	Marcel BOURDON Philippe LEMAÎTRE Michel ALIX Emile CONSTANT
SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel	Suppléants (2)	Françoise MAUDUIT Gilbert FONTENAY

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- **Désigne** les représentants au Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel comme mentionnés ci-dessus.

112-2014 : élection des représentants au syndicat mixte du pays de la baie du mont saint-michel

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel reçu le 17 avril dernier nous demandant de procéder à la désignation des représentants de l'Intercom du Bassin de Villedieu au sein de ce syndicat,

Monsieur le Président rappelle la nouvelle représentation au sein du Syndicat :

Seuils de population	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
de 0 à 15 000 habitants	3 délégués	2 délégués
de 15 001 à 25 000 habitants	4 délégués	2 délégués
de 25 001 à 35 000 habitants	5 délégués	3 délégués
de 35 001 à 45 000 habitants	6 délégués	3 délégués
de 45 001 à 55 000 habitants	7 délégués	4 délégués
de 55 001 à 65 000 habitants	8 délégués	4 délégués

EPCI	Nombre d'Habitants Population Totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Cdc Avranches - Le Mont-Saint-Michel	45 860	7	4
Cdc Granville Terre et mer	45 774	7	4
Cdc Saint-Hilaire-du-Harcouët	13 392	3	2
Cdc Val de Sée	9 733	3	2
Cdc Mortainais	15 897	4	2
Cdc Saint-James	7 125	3	2
Intercom Bassin de Villedieu	16 107	4	2
TOTAL	153 888	31	18

Il invite les candidats à se manifester.

Désignations	Nombre de Représentants	Est candidat :
Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel	Titulaires (4)	Marcel BOURDON Charly VARIN Philippe LEMAÎTRE Daniel MACE
Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel	Suppléants (2)	Françoise MAUDUIT Régis BARBIER

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel comme mentionnés ci-dessus

113-2014 : Election d'un représentant au comité de programmation leader du syndicat mixte du pays de la baie du mont Saint Michel

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel reçu le 17 avril dernier nous demandant de procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom du Bassin de Villedieu au sein du comité de programmation LEADER,

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel doit notamment assurer la fin de la programmation européenne FEADER LEADER 2007-2013 puis porter une nouvelle candidature à la prochaine programmation. Chaque communauté de communes doit désigner un représentant qui siègera au sein du comité de programmation LEADER, dont le rôle est de décider de l'affectation des crédits européens sur son territoire.

Il invite un candidat à se manifester.

Désignations	Nombre de Représentant	Est candidat :
Comité de programmation LEADER	1	Charly VARIN

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** le représentant au comité de programmation LEADER du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel comme indiqué ci-dessus.

114-2014 : élection d'un représentant au Conseil d'administration de la plateforme d'initiative locale « initiative pays de La Baie »

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel reçu le 17 avril dernier nous demandant de procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom du Bassin de Villedieu au sein de la plateforme d'initiative locale,

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que cette plateforme accompagne la création, la reprise, et le développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur, par le parrainage, et le suivi des entreprises lors des premières années d'activité. Il convient de désigner un représentant au conseil d'administration de cette association.

Il invite un candidat à se manifester.

Désignations	Nombre de Représentants	Est candidat :
Conseil d'administration de la plateforme d'initiative locale	1	Daniel MACE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** le représentant au conseil d'administration de la plateforme d'initiative locale « initiative Pays de la Baie » comme indiqué ci-dessus.

115-2014 : désignation des membres du conseil de développement du pays de la baie du mont saint-michel.

Monsieur le Président présente un extrait du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel qui prévoit la création du conseil de développement :

« Article 22 : Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est un organe de propositions : il regroupe des acteurs de la vie locale, participe à l'élaboration des programmes d'actions du syndicat, participe à l'évaluation des programmes d'actions. Il peut se saisir de tout sujet sur lequel il souhaite débattre.

Riche de l'expérience des différents acteurs du territoire ainsi que de la pratique quotidienne qu'en ont ses habitants, le Conseil de Développement a une double vocation d'information/formation de la société civile ainsi que d'aide à la construction d'un projet de territoire cohérent et solidaire.

Adossé au Syndicat mixte, il n'a pas de personnalité juridique propre.

Les membres des Bureaux des commissions du Conseil de Développement, ainsi qu'un membre par chambre consulaire dans le cas où elle ne serait pas représentée au sein des Bureaux des commissions du Conseil de développement, participent à titre consultatif aux Comités syndicaux. Par ailleurs, Le Président du Conseil de développement, le ou les Présidents de la ou des commission(s) du Conseil de développement et un représentant de Manche Développement (fédérant les 3 organismes consulaires) participent aux travaux du Bureau du Syndicat mixte avec voix consultative selon l'ordre du jour et les thématiques abordées.

Le Conseil de Développement est composé de personnes physiques et morales qui reflètent la diversité des acteurs et habitants du territoire. Il veille à leur bonne représentativité socioéconomique et géographique.

Ainsi, sont membres du Conseil de Développement :

- A- 8 acteurs locaux désignés par chaque structure intercommunale et par les communes d'Isigny-le-Buat et de Sainte-Cécile, membres du Syndicat Mixte. Il s'agit de personnes du secteur associatif, de socioprofessionnels (entreprises et organismes à finalité économique, etc.) et de personnes qualifiées.*
- B- 2 représentants, élus non Conseillers Généraux, non Présidents de structures intercommunales à fiscalité propre, désignés par chaque structure intercommunale, par la commune-canton d'Isigny-le-Buat et par la commune de Sainte-Cécile.*
- C- 6 représentants de chaque Chambre Consulaire, désignés par chacune d'entre elles et délégués de la zone géographique du Syndicat mixte.*

Il est constitué de 4 commissions thématiques comme suit :

- Commission Economie, Agriculture, Emploi et Formation*
- Commission Environnement et Développement durable*
- Commission Jeunesse, Culture, Sport, Loisirs, Solidarité, Sanitaire et Sociale*
- Commission Tourisme et Communication*

Les membres régulièrement inscrits dans chacune des commissions du Conseil de Développement désignent parmi eux un bureau composé de :

- 1 Président,*
- 2 Vice-Présidents,*
- 1 Secrétaire.*

Au sein de chaque bureau, Il sera souhaitable de désigner un membre par sous-entité Géographique.

Le Conseil de Développement est représenté par un président élu par et parmi les membres des bureaux des commissions du Conseil de Développement.

Il peut se doter d'un règlement intérieur qui précise son organisation et son fonctionnement dans le respect des dispositions inscrites au présent règlement.

La durée des mandats des membres du Conseil de Développement est liée à celle du mandat des délégués des membres du Comité syndical.

Les projets et productions ainsi que les rapports préparés en commission permanente du Syndicat mixte peuvent être présentés au Comité syndical par un binôme composé d'un membre du Bureau de la commission référente du Conseil de Développement et un élu membre du Comité syndical. »

Conformément à ce règlement intérieur, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner :

Désignations	Conseil de développement (8 acteurs locaux)
Représentants du secteur associatif	Marc BELLENGER Christian GOSELIN Gisèle CATHERINE
Représentants des personnes qualifiées	Charly VARIN
Représentants de socioprofessionnels	Daniel BIDEET Gilbert FONTENAY

Désignations	Conseil de développement (2 représentants élus non conseillers généraux, non Président d'EPCI)
Représentants élus	Dominique ZALINSKI Jean-Pierre VAVASSEUR

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** les membres du Conseil de développement du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel comme mentionnés ci-dessus.

116-2014 : désignation des représentants au syndicat mixte manche numérique au titre de l'aménagement numérique du territoire retrait de la compétence assistance de gestion.

Vu le courrier du Syndicat Mixte Manche Numérique reçu le 2 avril dernier nous demandant de procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom du Bassin de Villedieu pour siéger au sein de ce syndicat au titre de la compétence « aménagement numérique du territoire »,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le syndicat Mixte Manche Numérique exerce deux compétences :

- L'aménagement numérique du territoire
- L'assistance à l'informatique de gestion

L'Intercom du Bassin de Villedieu n'est adhérente qu'au titre de l'aménagement numérique du territoire depuis le 1/01/2014. En effet, la solution la plus économique proposée par l'éditeur du logiciel métier (berger Levraut) dans le cadre de la fusion était une solution qui incluait l'assistance de gestion.

Monsieur le Président déplore cet état de fait car nous aurions préféré continuer la collaboration « Syndicat Mixte Manche Numérique/Berger Levraut/Communauté de Communes », mais il est difficilement concevable de supporter deux fois des frais d'assistance de gestion.

Toutefois, considérant les autres services proposés par cette assistance de gestion, Monsieur le Président propose de surseoir à cette question et de laisser le temps aux services d'examiner toutes les conséquences d'un retrait, et non pas seulement les conséquences financières.

Monsieur le Président invite les personnes intéressées à se manifester pour le siège de délégué titulaire :

Désignations	Nombre de Représentants	Est candidat :
Syndicat Mixte Manche Numérique – aménagement numérique du territoire	Titulaire (1)	Marie-Angèle DEVILLE Jean-Pierre VAVASSEUR
Syndicat Mixte Manche Numérique – aménagement numérique du territoire	Suppléant (1)	

Chaque délégué remet dans l'urne un bulletin fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Bulletins dans l'urne : 54
Suffrages exprimés: 54
Majorité absolue : 28 voix

Blancs : 0
Nuls : 0
Marie-Angèle DEVILLE : 19 voix
Jean-Pierre VAVASSEUR : 35 voix

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 35 voix pour (majorité absolue)

- **Désigne** Jean-Pierre VAVASSEUR, titulaire au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « aménagement numérique du territoire » comme présentés ci-dessus.

Monsieur le Président invite les personnes intéressées à se manifester pour le siège de délégué suppléant :

Désignations	Nombre de Représentants	Est candidat :
Syndicat Mixte Manche Numérique – aménagement numérique du territoire	Titulaire (1)	
Syndicat Mixte Manche Numérique – aménagement numérique du territoire	Suppléant (1)	Marie-Angèle DEVILLE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Marie-Angèle DEVILLE, suppléante au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « aménagement numérique du territoire » comme présentés ci-dessus.

- **Décide** de surseoir au retrait de la compétence « assistance de gestion ».

117-2014 : association de sauvegarde du patrimoine en val de sienne – désignation des représentants de l'intercom du bassin de villedieu.

Vu le courrier de l'association de sauvegarde du patrimoine en val de Sienne reçu le 27 mars dernier nous demandant de procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom du Bassin de Villedieu pour y siéger,

Monsieur le Président précise à l'assemblée délibérante que les conseillers généraux et le Président de l'IBV sont membres de droit.

Avant que les personnes intéressées se manifestent, il rappelle que cette association a pour objet d'entreprendre des actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, et d'en assurer la promotion et la connaissance par le développement d'activités, de découvertes, d'animation, de publication, avec le concours des collectivités locales, départementales, régionales, nationales, les associations, organismes compétents et les bénévoles.

Désignations	Nombre de Représentants	Est candidat :
Association de sauvegarde du patrimoine en val de Sienne	Titulaire (1)	Dominique ZALINSKI

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Dominique ZALINSKI comme représentante à l'Association de sauvegarde du patrimoine en val de Sienne

118-2014 : association de l'office de tourisme - désignation des représentants de l'intercom du bassin de Villedieu.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que les statuts de l'association de l'office de tourisme prévoient que 7 représentants de l'IBV siègent au sein du Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'association de l'office de tourisme.

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester, et précise que Madame ZALINSKI, Vice-Présidente en charge du « tourisme et des métiers d'art » et lui-même sont membres de droit.

Désignations	Nombre de Représentants	Candidats :
Association de l'office de tourisme	Titulaires (5)	Martine LEMOINE Daniel MACE Charly VARIN Christine LUCAS-DZEN Emile CONSTANT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants à l'Association de l'office de tourisme comme mentionnés ci-dessus.

119-2014 : syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) – Adhésion de l'Intercom du bassin de Villedieu.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que suite à la dissolution du syndicat primaire d'électrification de Villedieu intervenue le 1er avril dernier (arrêté préfectoral en date du 21/03/2014), il revient à l'Intercom du Bassin de Villedieu de se positionner sur sa compétence électrification. Actuellement, l'Intercom du Bassin de Villedieu n'est adhérent au SDEM que pour les communes des cantons de Percy et St Pois.

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à débattre sur cette compétence et à approuver la modification des statuts correspondante à cette compétence « électrification ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts comme décrite ci-dessous (la modification apparaît en rouge à la page 20) :

STATUTS DE L'INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article L 5211-5 du CGCT, il est formé entre les 29 communes de :

Beslon	Percy	Villedieu-les-Poêles
Le Chefresne	Villebaudon	Boisyvon
La Colombe	La Bloutière	La Chapelle Cécélin
Le Guislain	Bourguenolles	Coulouvray Boisbenâtre
La Haye-Bellefonds	Champrepus	St Martin Le Bouillant
Margueray	Chérencé le Héron	Saint Maur des Bois
Maupertuis	Fleury	St Pois
Montabot	La Lande d'Airou	Sainte-Cécile
Montbray	Rouffigny	Le Tanu, commune associée Noirpalu
Morigny	La Trinité	

Une communauté de communes qui prend la dénomination de :
« Intercom du bassin de Villedieu »

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Villedieu les Poêles

ARTICLE 3 : Le receveur de la Communauté de communes est celui de Villedieu les Poêles

ARTICLE 4 :

4-1 : la durée de la Communauté de communes est indéterminée

4-2 : une nouvelle commune pourra être admise au sein de la Communauté de communes après accord du Conseil communautaire et après approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit 50% de la population représentant au moins deux tiers des communes ou 2/3 de la population représentant au moins 50% des communes.

En adhérant, cette nouvelle commune participera aux investissements réalisés depuis l'origine en fonction de l'intérêt qu'ils présentent au moment de l'adhésion. Elle acceptera toutes les décisions concrétisées par les délibérations du Conseil communautaire.

4-3 : Au cas où une commune déciderait son retrait, la procédure édictée aux articles L 5211-19 ou L5214-26 s'appliquerait. Elle conserverait à sa charge les obligations qu'elle aurait contractées antérieurement à la date de ce retrait.

ARTICLE 5 :L'Intercom du Bassin de Villedieu (IBV) exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

I. Aménagement de l'espace

Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial :

- ✓ Adhésion au SCOT du Saint-Lois pour le canton de Percy
- ✓ Adhésion au SCOT du Pays de la Baie pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Création, aménagement (et/ou extension), gestion et entretien de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les ZA suivantes :

- ✓ ZA de la Sienne à Villedieu-les-Poêles
- ✓ ZA de la Bertochère à Fleury
- ✓ ZA du Cacquevel à Villedieu-les-Poêles
- ✓ ZA de La Colombe

Aménagement numérique du territoire

Adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Etre habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération.

II. Actions de développement économique

Actions d'intérêt communautaire favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Construction des nouveaux ateliers relais, extension et maintenance des ateliers existants (entreprise SM3 à Villedieu-les-Poêles, ALG plomberie à St-Pois, Dathonit à St-Pois)

- ✓ Réalisation et gestion de pépinières d'entreprises
- ✓ Promotion économique du territoire de la Communauté de communes
- ✓ Traitement et gestion de friches industrielles

Etudes permettant le développement économique des communes membres de la Communauté de communes

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Signature de contrats avec l'ensemble des partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Conseil Général, Pays, CDC, communes membres)
- ✓ Toutes actions relatives au développement du Pôle d' Excellence des Métiers d' Art
- ✓ Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement local

Les compétences optionnelles

I. Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Collecte des Ordures Ménagères

Traitement des Ordures ménagères

- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Création et gestion des déchetteries sur le territoire

- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour collecter les matières recyclables

Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour traiter les matières recyclables

- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Aménagement et entretien des cours d'eau :

- ✓ Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES),
- ✓ Adhésion au Syndicat de la Souilles,
- ✓ Adhésion à l'association Odyssée,

Assainissement Non Collectif :

- ✓ étude de zonage,
- ✓ création et gestion des missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Etude, réalisation et aménagement de secteurs touristiques : entretien et promotion des chemins de randonnée

- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel qui assurera le développement équilibré de son territoire par la mise en œuvre du projet de Pays ou de la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

II. Politique du logement et du cadre de vie

Réalisation, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Réalisation, gestion et suivi de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat

Construction d'un logement locatif à la Haye-Bellefonds

Réhabilitation du presbytère de Maupertuis pour la création de deux logements locatifs

Création, gestion et entretien du Foyer Jeunes Travailleurs de Villedieu-les-Poêles

Création, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage

III. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire

Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement culturel

Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles

Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement sportif

IV. Actions sociales d'intérêt communautaire

Actions enfance-jeunesse

- ✓ Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements à caractère social en faveur de la petite enfance et de la jeunesse qui mettent en œuvre les termes et les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse dont les effets dépassent le cadre communal parmi lesquels :
 - le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du territoire
 - le Projet Educatif Social et Local (PESL)
 - les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)

Actions de solidarité

- ✓ l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
- ✓ la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
- ✓ le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +, ...
- ✓ le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
- ✓ les participations aux Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et Secteur d'Action Gériatrique (SAG),
- ✓ Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gériatrique (SAG) et au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Actions médico-sociales

- ✓ création et aménagement d'un pôle de santé

Les compétences facultatives

- **Tourisme** : accueil, promotion, communication et toutes actions visant à développer l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
- **Distribution d'énergie électrique** :
 - adhésion au SDEM pour les communes de Percy, Beslon, la Colombe, la Haye-Bellefonds, le Chefresne, Villebaudon, le Guislain, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Boisyvon, la Chapelle Cécilin, Coulouvray-Boisbenâtre, St Martin le Bouillant, St Maur des Bois, St Pois, **Le Tanu, Sainte-Cécile, Bourguenolles, La Lande d'Airou, La Trinité, Chérencé-le-Héron, Champrepus, Rouffigny, La Bloutière, Fleury.**
- **Construction et entretien de la gendarmerie** de Percy et de **la trésorerie** de Villedieu-les-Poêles
- **Service de Secours et de lutte contre l'Incendie** : adhésion au SDIS
- **Transport scolaire** : AO2 (interlocuteur du Département dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
- **Services publics à la demande de transports non urbains de personnes**, par délégation du Département de la Manche
- **Fourrière animale**
- **Versement de subventions diverses** : collèges (voyages, transport piscine, livres scolaires), MFR, versement de subvention pour toute activités ayant trait au développement agricole
- **Entretien paysager** des giratoires et terreplein centraux départementaux, des aires de covoiturage départementales, des terrains propriétés de la Communauté de communes.
- **Maintien d'un service en milieu rural : « Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un distributeur de billets et participation éventuelle au fonctionnement »**

ARTICLE 6 : L'Intercom du bassin de Villedieu-les-Poêles est administrée par un conseil composé de délégués des communes et par un bureau.

- **Conseil de communauté**

Il comprend des délégués titulaires élus par le conseil municipal de chacune des communes désignées à l'article 1^{er} précité.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il sera procédé à la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément à l'article L5211-6-1 CGCT.

En outre seront désignés les délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire : seules les communes ayant un unique délégué titulaire doivent élire un suppléant.

Sauf empêchement des délégués titulaires, les délégués suppléants ne siègent pas au conseil de la Communauté de communes même à titre consultatif sauf s'ils y sont invités ensemble ou individuellement par la majorité des délégués titulaires.

- **Bureau de la Communauté**

Le conseil de Communauté fixe le nombre de vice-présidents (article L 5211-10 du CGCT) et élit parmi ses membres titulaires le Président, les vice-présidents et les membres du bureau.

Le bureau se compose de 36 membres réparti de la manière suivante :

- 1 délégué par commune
- 1 délégué supplémentaire pour la commune de Saint-Pois
- 2 délégués supplémentaires pour la Ville de Percy
- 4 délégués supplémentaires pour la Ville de Villedieu-les-Poêles
- **Durée du mandat des délégués**

Les mandats des membres du conseil prennent fin lors du renouvellement des conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle désignation des délégués et à une nouvelle élection des membres du bureau.

ARTICLE 7 :Le Président du Conseil de communauté réunit cette assemblée chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par trimestre. Il la réunit également à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le conseil de communauté établit un règlement intérieur définissant le nombre, le rôle et la composition des commissions éventuelles et précisant les délégations qui peuvent être données par le Président aux vice-présidents.

ARTICLE 8 :Le Président soumet au conseil toutes affaires intéressant la communauté de communes et prépare le budget. Il est saisi des amendements déposés en cours de séance de conseil et des questions posées par les délégués communautaires.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil de communauté.

ARTICLE 9 : Le personnel de la communauté de communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 10 : Le Président et les vice-présidents délégués sont l'exécutif de la communauté de communes.

Ils assurent l'exécution des décisions du Conseil et représentent la communauté de communes.

Le Président nomme, par arrêté, les emplois créés par la communauté de communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

ARTICLE 11 : Les recettes de la communauté de communes sont :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C et C II du code général des impôts,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté de communes,
- Le produit des emprunts,

- Les produits qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres de la Communauté ou autres, et de tous les établissements publics.
- Le produit de dons et legs.

ARTICLE 12 : Lorsque la communauté de communes réalisera, dans le cadre de ses compétences, une opération d'intérêt économique (aménagement de zones d'activités et équipements industriels), une fiscalité professionnelle de zone sera instituée sur la ou les commune(s) siège(s), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : La communauté de communes s'engage à reprendre l'actif et le passif des syndicats transférés ainsi que leurs personnels.

ARTICLE 14 : La communauté de communes deviendra propriétaire des équipements qu'elle réalisera dans le cadre de ses compétences. Des conventions particulières préciseront la patrimonialité des équipements éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice d'autres compétences.

120-2014 : syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) – désignation des délégués titulaires au sein des secteurs d'énergie.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que suite à la réforme des collectivités territoriales, le SDEM a décidé de revoir sa gouvernance, qui est illustré dans le schéma ci-joint.

Monsieur le Président présente le calendrier des élections au sein du SDEM 50 et rappelle les règles de représentation des EPCI membres :

- Un délégué par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est inférieure ou égale à 1000 hab.
- Deux délégués par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 1000 hab. et inférieure ou égale à 3500 hab.
- Trois délégués par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 3500 hab. et inférieure ou égale à 10 000 hab.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Désigne** les représentants au sein des secteurs d'énergie comme suit :

Désignation des communes membres de l'EPCI sur lesquelles le SDEM est compétent	Nombre de représentants aux secteurs d'énergie	candidats
Beslon	1	Léon DOLLEY
Boisyvon	1	Stéphane PRIMOIS
Coulouvray-Boisbenâtre	1	Daniel LETONDEUR
La Chapelle Cécélin	1	Françoise MAUDUIT
La Colombe	1	Claude LÉBOUVIER
La Haye Bellefond	1	Pascal RENOUF
Le Chefresne	1	Dominique ZALINSKI
Le Guislain	1	Michel LHULLIER
Margueray	1	Pierre MANSON
Maupertuis	1	Daniel LÉBOUVIER
Montabot	1	Charly COCHARD
Montbray	1	Michel DELABROISE
Morigny	1	Régis HEREL
Percy	2	Charly VARIN Régis BARBIER
Saint Martin le Bouillant	1	Michel LEBEDEL
Saint Maur des Bois	1	Michel MAUDUIT
Saint Pois	1	Yves LECOURT
Villebaudon	1	Liliane JAMARD

Les conseils municipaux des communes non listées dans le tableau ci-dessus devront procéder à la désignation de leurs représentants, selon les règles de représentation rappelées en préalable.

Lorsque la modification statutaire approuvée ce soir par le conseil sera effective par arrêté préfectoral, le conseil communautaire procédera à la désignation des délégués en lieu et place de ces communes.

Note explicative

Renouvellement des instances du SDEM50



Depuis 10 ans, le SDEM50 a en charge l'organisation de la distribution publique d'électricité. En 2014, le SDEM50 devient un syndicat « à la carte » et propose en plus de la compétence électricité, de nouvelles compétences optionnelles à ses adhérents : éclairage public, bornes de recharge de véhicules électriques, distribution de gaz, production et distribution publique de chaleur. La gouvernance du syndicat est également revue et des secteurs d'énergie couvrant l'ensemble du territoire du syndicat sont créés.

Cette note présente la procédure de renouvellement des instances du SDEM50

Le rôle des délégués

Au-delà des élections, les délégués communaux et intercommunaux seront les porte-paroles de leur collectivité au sein des secteurs d'énergie.

Ils seront invités à participer à des réunions d'information (environ 2 par an) organisées par le SDEM50 dans chaque secteur.

Ces différentes réunions seront l'occasion de faire le point avec les services du SDEM50 sur les orientations proposées par le comité syndical, sur les travaux prévus et réalisés, sur les études et les réclamations en cours et sur tous les points intéressant la distribution d'électricité et l'exercice des compétences optionnelles. Elles permettront d'améliorer la coordination entre les actions du SDEM50 et celles de ses adhérents.

Des débats sur des sujets d'actualité concernant l'énergie pourront également être organisés lors de ces rencontres.

S'ils sont élus au comité syndical du SDEM50, les délégués prendront part en assemblée générale aux décisions portant sur les projets et les orientations, mais aussi sur le budget, le fonctionnement et l'organisation du syndicat départemental.

Fonctionnement des secteurs d'énergie

Suite aux élections municipales, les communes et les communautés de communes adhérentes au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche vont avoir à désigner les délégués (pas de suppléant) qui les représenteront dans les nouveaux secteurs d'énergie mis en place à compter du 1er avril 2014.

Pour les communes membres, il conviendra de désigner par délibération :

- 1 délégué si la population de la commune est inférieure ou égale à 1000 habitants ;
- 2 délégués si la population de la commune est supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 3500 habitants ;
- 3 délégués si la population de la commune est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Pour les EPCI membres, il conviendra de désigner par délibération :

- 1 délégué par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants ;
- 2 délégués par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 3500 habitants ;
- 3 délégués par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI à fiscalité propre, sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Ces délégués communaux et intercommunaux auront ensuite à élire dans chaque secteur, en fonction de la population, de 2 à 9 représentants qui siègeront au comité syndical du SDEM50. Au final le comité syndical du SDEM50 sera composé de 64 délégués qui auront à élire le Président, les vice-présidents et les membres du bureau.

Les statuts prévoient que chaque secteur dispose d'au moins un représentant au bureau.

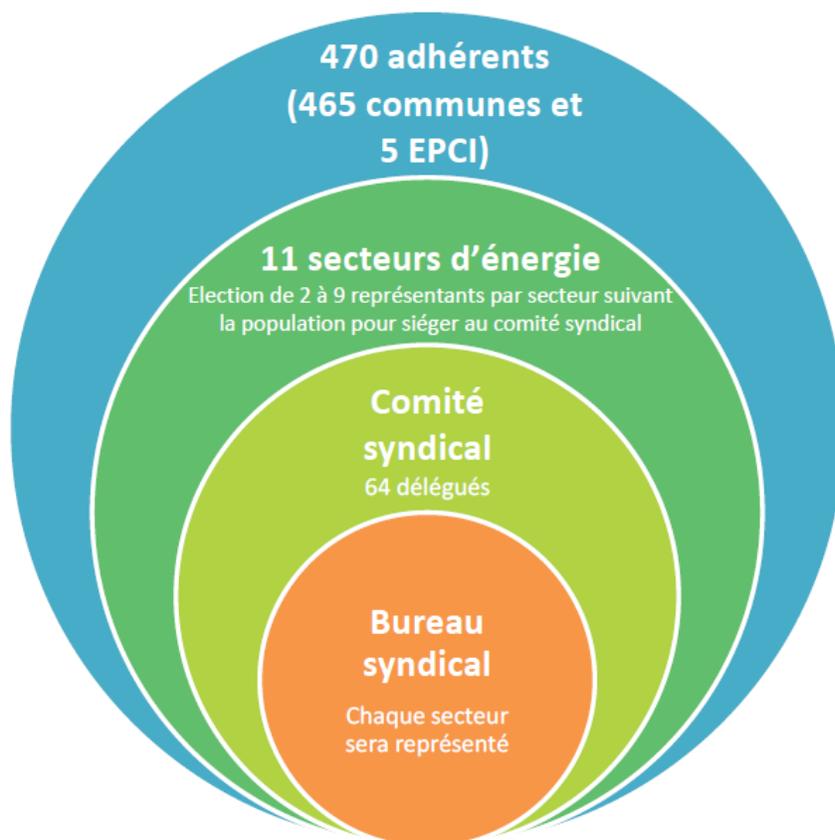


Note explicative | mars 2014

Procédure et calendrier des élections au sein du SDEM50

<p>1 – Désignation des délégués au sein des secteurs d'énergie par collectivité membre</p>	<p>Désignation des délégués titulaires (pas de suppléant) par collectivité membre pour siéger au sein des secteurs d'énergie.</p> <p><u>Pour les communes membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 délégué par commune dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants ; ▪ 2 délégués par commune dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 3500 habitants ; ▪ 3 délégués par commune dont la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants. <p><u>Pour les EPCI membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 délégué par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants ; ▪ 2 délégués par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 3500 habitants ; ▪ 3 délégués par commune, adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 3500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants puis 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants. 	<p>Communes : le 19 avril au plus tard</p> <p>Intercommunalités : le 2 mai au plus tard</p>
<p>2- Élection des représentants des secteurs d'énergie au comité syndical du SDEM50</p>	<p>Organisation d'une réunion par secteur d'énergie pour les élections des représentants au comité syndical.</p> <p>A défaut d'avoir désigné leurs délégués, les communes et les EPCI seront représentés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maire si la commune ne compte qu'un délégué - Le maire et le 1^{er} adjoint si la commune compte plus d'un délégué (quel que soit le nombre) - Le président et le 1^{er} vice-président pour les Intercommunalités <p>Scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative</p>	<p>Du 12 au 27 mai</p> <p>Une invitation sera adressée par le SDEM50 à chaque délégué communal et intercommunal</p>
<p>3- 1^{er} comité syndical du SDEM50</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élection du président ▪ Détermination de la composition du bureau et élection des membres ▪ Élection des vice-présidents ▪ Délégations au bureau et au président 	<p>Début juin</p>

Schéma de représentation des collectivités au sein du SDEM50



Note explicative I mars 2014

121-2014 : DEMATERIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE.

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il souhaite continuer la dématérialisation du contrôle de légalité engagée fin 2012 sur la Communauté de Communes de Villedieu les Poêles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-2 et R 2131-1 à R 2131-4, Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (Aide au Contrôle de légalité dEmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.
- Il informe l'assemblée délibérante que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT) et par conséquent pour la Communauté de Communes par le Syndicat Mixte MANCHE NUMERIQUE. En effet, ce dernier s'est chargé pour les collectivités utilisatrices de lancer une consultation afin de trouver un télétransmetteur (une plateforme internet sécurisée). C'est l'entreprise FAST qui a été sélectionnée pour mettre en œuvre la télétransmission par décision du bureau syndical en date du 26 novembre 2010.

La convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Monsieur le Président explique également les avantages de cette dématérialisation pour une collectivité, à savoir :

- Une accélération des échanges et un retour quasi immédiat par un accusé de réception.
- Une réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la Préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires.
- Un engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

Cependant, la télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique de classe 3 (coût 83 € /an) mais gratuité les 2 premières années, d'un abonnement annuel à la plateforme de FAST (212.14 € HT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'accès à la plateforme par Manche Numérique.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Président ou à l'un des Vice-Présidents pour la signature de tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation et pour se doter d'un certificat électronique de classe 3.

122-2014 : subventions 2014 aux associations.

Monsieur le Président dresse le tableau des demandes de subventions des associations locales. Il précise que cette année de renouvellement de l'assemblée délibérante demeurera particulière, car il n'est pas possible de repousser le vote des subventions au-delà de la fin avril sans mettre en difficulté les associations ayant des salariés. En effet, ces dernières ne possèdent pas de trésorerie assez importante pour assurer leurs charges sur un semestre entier.

Il rappelle :

1/ que ce sujet avait été abordé par le bureau communautaire élargi (BCE) en 2013. Ce dernier avait alors indiqué qu'une harmonisation sur le territoire de l'IBV ne pouvait être envisagée dès mars 2014 considérant le manque de temps, mais que ce travail serait nécessaire pour l'exercice 2015.

2/ que certaines associations s'étaient souciées de la question des subventions et Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de St Pois avait alors interrogé le BCE qui avait convenu qu'il serait préférable de maintenir pour chaque association le montant de subvention versée en 2013, dans la mesure où les associations continuaient de justifier l'utilisation de ces fonds.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions inscrites dans la dernière colonne intitulée « proposition 2014 » aux associations.

Associations	Subvention accordée en 2013	Subvention demandée en 2014	Proposition 2014
Association " les restos du cœur"	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SHR, M. BIDET Marc	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Amicale du Personnel, Mme BAISNEE, Présidente,	2 580,00 €		En attente
Club Sportif de Villedieu Mr JOUIN, Président,	49 370,00 €	51 734,20 €	49 370,00 €
CSV Section cyclisme	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association de l'office de tourisme de Villedieu Mr GOSELIN, Président,	84 220,00 €	94 000,00 €	84 220,00 €
Banque Alimentaire	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Secteur D'action Gérontologique Villedieu	1 600,00 €	2 100,00 €	1 600,00 €
Secteur D'action Gérontologique Saint Pois		525,00 €	En attente
Association Villedieu Cinéma	22 000,00 €	26 000,00 €	22 000,00 €
Mission Locale	7 079,00 €	8 820,00 €	7 079,00 €
Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Siègne	1 088,10 €	1 973,15 €	1 088.10 €

Foyer socio-éducatif du collège le Dinandier (voyage scolaire)	1 980,00 €	3 380,00 €	1 980,00 €
Foyer socio-éducatif du collège le Dinandier	500,00 €	2 292,90 €	500,00 €
Association sportive le Dinandier	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Villedieu Made	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Solidarité Paysans Basse-Normandie	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Clé de sol - THIERRY Claudine Présidente	39 200,00 €	39 900,00 €	39 200,00 €
Ecole d'Accordéon	900,00 €	950,00 €	900,00 €
Sapeurs pompiers Percy	4 116,00 €	4 200,00 €	4 116,00 €
APE Mortain	40,00 €	40,00 €	40,00 €
RAIL	15 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
Vélo Club Sourdeval Mortain	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Comité des Fusillés de Beaucoudray		600,00 €	600,00 €
Réveil Percyais	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale St Poisienne de Tennis de table	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €
Clic du Pays Saint Lois	1 351,00 €	1 351,00 €	1 351,00 €
CLIC du Bassin Granvillais		1 529,00 €	1 529,00 €
CLIC du Mortainais		917,00 €	917,00 €
Collège de Percy	5 950,66 €	2 850,00 €	2 000,00 €
Collège de Percy		5 500,00 €	5 500,00 €
UNSS de Percy	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Comice agricole Percy	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AIDER	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Football Club St-Pois	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
APE St-Pois	3 900,00 €		3 900,00 €
APE Coulouvray-Boisbenâtre	2 600,00 €		2 600,00 €

Comice Agricole	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL	250 474,76 €	272 762,25 €	253 090.10 €

Le conseil communautaire alerte qu'un travail de fond doit être engagé rapidement sur l'octroi des subventions, considérant notamment les principes suivants :

- Accompagner le versement des subventions votées ce soir d'un courrier expliquant que d'une part l'année 2014 est transitoire au regard du contexte des fusions et que d'autre part l'octroi d'une subvention en 2014 ne préjuge pas de la pérennité des subventions pour les années futures.
- Fixer un objectif de spécialité des subventions : éviter les doublons de subvention entre les communes membres et l'IBV, vérifier la pertinence des compétences de l'IBV avant l'octroi d'une subvention
- Faire travailler conjointement la commission finances avec les commissions relevant de l'objet de l'association, pour notamment mettre en concordance les conventions d'objectifs avec les montants accordés (subvention supérieure à 23 000 €), ainsi que pour examiner les rapports d'activités des associations sollicitant des fonds publics.

123-2014 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME, AU CSV, A L'ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE LA CLE DE SOL- CONVENTION D'OBJECTIFS.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur le Président indique que l'Intercom du Bassin de Villedieu doit signer une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention annuelle excédant la somme de 23 000 €.

Monsieur le Président rappelle que les projets des trois conventions d'objectifs sont sur table et annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les projets de conventions d'objectifs
- **Autorise** Monsieur le Président à les signer

Le conseil communautaire propose que les commissions en charge de ces compétences travaillent ces conventions d'objectifs en parallèle des subventions 2015. L'objectif sera de proposer aux associations des conventions d'objectifs pluriannuelles.

**Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention
À l'association CSV,
« Association Club Sportif Villedieu »**

Entre :

L'association du « Club Sportif Villedieu »

Représenté par M. Frédéric JOUIN, Président de l'association du « Club Sportif Villedieu »
Habilité à signer en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du
Ci-après dénommée l'association « Club Sportif Villedieu ».

Et :

L'Intercom du Bassin de Villedieu

Représenté par M. Marcel BOURDON président
Habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014.
Ci-après dénommée Intercom du Bassin de Villedieu.

Préambule :

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

L'Intercom du Bassin de Villedieu dans sa délibération du 29/04/2014 a validé l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'association du Club Sportif Villedieu. En 2013, l'Intercom du Bassin de Villedieu a attribué une subvention de 49 370 €. Cette subvention est renouvelée en 2014 pour la somme de 49 370 €. Un avenant pourra être conclu si l'Intercom du bassin de Villedieu décidait d'amender cette subvention.

L'Intercom du Bassin de Villedieu par son action, a la volonté de soutenir les activités sportives et notamment celles exercées par l'association du Club Sportif Villedieu.

Article 1 : Condition d'affectation de la subvention à l'association du Club Sportif Villedieu

Par la présente convention l'association du Club Sportif Villedieu se voit déléguer par l'Intercom du Bassin de Villedieu les missions ci-dessous détaillées.

1. Propositions d'actions sportives sur le territoire.

L'Intercom du Bassin de Villedieu souhaite garantir et favoriser des propositions sportives diverses et variées. Pour cela, elle charge l'association du Club Sportif Villedieu d'offrir et de programmer annuellement des propositions sportives différentes. Par la subvention versée l'Intercom aide notamment l'association du Club Sportif Villedieu dans ses missions d'accueil et d'encadrement sportif.

La subvention accordée doit faciliter l'accès aux activités sportives des jeunes du territoire.

Sur tous supports de communication diffusés par l'association du Club Sportif Villedieu, une précision devra être apportée à la connaissance du public sur le financement communautaire.

Article 2 : Champ de la convention

Cette convention concerne toutes les actions sportives organisées par l'association du Club Sportif Villedieu. Celle-ci s'inscrit dans la continuité des conventions signées entre l'association et la Communauté de Communes de Villedieu depuis quelques années.

Article 3 : Obligations comptables

L'association du Club Sportif Villedieu doit pouvoir justifier tous les ans de l'emploi de la subvention reçue. À ce titre elle est tenue de présenter l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Mais aussi :

- De communiquer à l'Intercom du Bassin de Villedieu, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 28/02 de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Tenir à la disponibilité de l'Intercom du Bassin de Villedieu les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- Délivrer une copie de l'ensemble des comptes bancaires de l'association du Club Sportif Villedieu, compte chèque, livret,...

Article 4 : Modalités de Versement

La subvention totale de 49 370 € sera versée de la manière suivante :

- A) Premier versement de la subvention, un acompte de 50 % de la somme totale le 30 mai 2014, soit la somme de 24 685 €
- B) Ensuite le solde sera arrêté le : 1^{er} octobre, soit la somme de 24 685 €.

Le versement de la subvention s'effectuera par virement au compte de l'association du Club Sportif Villedieu.

Article 5 : Evaluation de la convention

L'Intercom du Bassin de Villedieu se réserve le droit de procéder à des points d'étapes (Projet Pédagogique et bilan d'activités trimestriel) réguliers avec l'association du Club Sportif Villedieu afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association du Club Sportif de Villedieu s'engage à mettre à disposition de l'Intercom du Bassin de Villedieu tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 : Durée de la convention

Conclue pour une durée d'un an, la présente convention est valable pour l'exercice 2014. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle doit en avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 6 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois faisant suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7: compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,

Pour :

L'association Club Sportif Villedieu

Le président, **Frédéric JOUIN**

À Villedieu les Poêles, le 30 avril 2014

L'Intercom du Bassin de Villedieu

Le Président, **Marcel BOURDON**

**Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention
à l'école de Musique et Danse,
Association École de Musique et Danse « la Clé de Sol »**

Entre :

L'association École de Musique et de Danse « la Clé de Sol »

Représenté par Mme Claudine THIERRY, Présidente de l'association École de musique et Danse « la Clé de Sol »

Habilité à signer en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée l'association École de musique et Danse « la Clé de Sol »

Et :

L'Intercom du Bassin de Villedieu

Représenté par M. Marcel BOURDON président

Habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014.

Ci-après dénommée Intercom du Bassin de Villedieu

Préambule :

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

L'Intercom du Bassin de Villedieu dans sa délibération du 29/04/2014 a validé l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol ». En 2013, l'Intercom du Bassin de Villedieu a attribué une subvention de 39 200 €. Cette subvention est renouvelée en 2014 pour la somme de 39 200 €. Un avenant pourra être conclu si l'Intercom du bassin de Villedieu décidait d'amender cette subvention.

L'Intercom du Bassin de Villedieu par son action, a la volonté de soutenir les activités culturelles et notamment celles exercées par l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol ».

Ce concours financier tient compte du rayonnement de l'activité tel qu'il était défini dans l'ancienne convention.

Article 1 : Condition d'affectation de la subvention à l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol »

Par la présente convention l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol » se voit déléguer par l'Intercom du Bassin de Villedieu les missions ci-dessous détaillées.

2. Proposition et harmonisation d'enseignements artistiques.

L'Intercom du Bassin de Villedieu souhaite garantir et permettre une démocratisation de l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire couvert par la précédente convention. Pour cela, elle charge l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol » d'offrir des propositions d'enseignements artistiques diverses et variées.

Sur tous supports de communication une précision devra être apportée à la connaissance du public sur le financement communautaire.

3. Collaboration aux actions évènementielles

Dans le cadre des critères de la charte de l'éducation artistique du département de la Manche et faisant référence à la convention d'objectifs annuelle, une participation de l'École de Musique et Danse « la Clé de Sol » à des actions évènementielles sera définie comme suit :

- Cérémonie du 8 mai 2013, (préciser le lieu de l'intervention)
- Cérémonie du 11 novembre 2013, (préciser le lieu de l'intervention)

D'autres actions peuvent être organisées en fonction des demandes des communes et/ou de la Communauté de Communes et de la disponibilité de l'école de musique et danse.

4. Les interventions en milieu scolaire

L'école de musique et danse étudiera les interventions en milieu scolaire. Elle prendra en compte les projets existants et pourra selon ces possibilités en développer de nouveaux. Les interventions seront programmées pour une année scolaire, c'est-à-dire de septembre (N) à juin (N +1).

L'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol » transmettra le projet d'intervention au mois de septembre à l'Intercom du Bassin de Villedieu après avoir pris contact en amont avec les écoles dans le but d'anticiper les interventions en milieu scolaire.

Article 2 : Champ de la convention

Cette convention concerne toutes les actions d'enseignements artistiques organisées par l'école de musique et danse. Et se réfère à la charte de l'éducation artistique signée avec le département de la Manche.

Article 3 : Obligations comptables

L'école de musique doit pouvoir justifier tous les ans de l'emploi de la subvention reçue. À ce titre elle est tenue de présenter l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Mais aussi :

- De communiquer à l'Intercom du Bassin de Villedieu, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 28/02 de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Tenir à la disponibilité de l'Intercom du Bassin de Villedieu les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- Délivrer une copie de l'ensemble des comptes bancaires de l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol », compte chèque, livret,...

Article 4 : Modalités de Versement

La subvention totale de 39 200 € sera versée de la manière suivante :

- C) Premier versement de la subvention, un acompte de 50 % de la somme totale le 30 mai 2014, soit la somme de 19 600 €
- D) Ensuite le solde sera arrêté le : 1^{er} octobre, soit la somme de 19 600 €.

Le versement de la subvention s'effectuera par virement au compte de l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol ».

Article 5 : Evaluation de la convention

L'Intercom du Bassin de Villedieu se réserve le droit de procéder à des points d'étapes (Projet Pédagogique et bilan d'activités trimestriel) réguliers avec l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol » afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association École de Musique et Danse « la Clé de Sol » s'engage à mettre à disposition de l'Intercom du Bassin de Villedieu tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 : Durée de la convention

Conclue pour une durée d'un an, la présente convention est valable pour l'exercice 2014. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle doit en avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 6 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois faisant suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7: compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,

À Villedieu les Poêles, le 30 avril 2014

Pour :

L'association

École de musique et Danse « la Clé de Sol »

La Présidente,

L'Intercom du Bassin de Villedieu

Le président,

Claudine THIERRY

M. Marcel BOURDON



6-8 ZA de la Sienne
50800 VILLEDIEU LES POELES
☎ : 02.33.90.90.33
Fax : 02.33.51.37.25



CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

ENTRE:

L'Intercom du bassin de Villedieu, représentée par son président Monsieur Marcel BOURDON, autorisé par délibération du conseil intercommunautaire du 29 avril 2014.

D'une part,

Et

L'association « Office de Tourisme » de Villedieu-les-Poêles, constituée le 21 janvier 1954 et déclarée à la Préfecture de la Manche, représentée par son président, Monsieur Christian GOSSELIN habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2012.

D'autre part,

Préambule

Conformément à la loi n° 92-1314 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, l'Intercom du bassin de Villedieu reconnaît avoir déléguée les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique de son territoire à l'Office de Tourisme de Villedieu les Poêles.

Si l'office de tourisme est autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 92645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention en accord avec l'association des commerçants.

La politique de l'office de tourisme doit être cohérente avec les règles applicables aux offices de tourisme classés 2 étoiles (ou en cours de classement catégorie 2) et les labels : Village Etape, Tourisme et handicap et Ville-étape des chemins de Saint Michel et Ville et Métiers d'Art.

Article 1er – Les missions confiées à l'office de tourisme

Par la présente convention, l'office de tourisme communautaire de Villedieu les Poêles se voit déléguer par le conseil intercommunautaire du bassin de Villedieu les missions ci-dessous détaillées.

1. L'accueil du public

L'office de tourisme est ouvert :

- d'octobre à avril du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30
- En mai, juin et septembre, tous les jours de 9h30 à 12h et de 14h à 18h
- En Juillet et août tous les jours de 9h30 à 18h00

L'accueil physique ou téléphonique des visiteurs est la mission prioritaire de l'office de tourisme. Il doit se faire dans les règles de la charte Tourisme et Handicap. Le personnel de l'office de tourisme doit promouvoir l'ensemble des attractions touristiques du territoire intercommunautaire: parcours de randonnée, lieux de visite, zoo, hébergements, attrait gastronomiques, métiers d'arts...

L'office de tourisme met en place un service :

- de réponse aux courriers, aux appels téléphoniques, courriels...
- de recherches des disponibilités des hébergements durant les vacances de Pâques, les ponts et l'été 14 juillet au 15 août.

2. La promotion du territoire

Comme chaque année, l'office de tourisme procède à la réactualisation du guide touristique et du dépliant d'appel l'Intercom du bassin de Villedieu. Ces documents trilingues sont diffusés à l'office de tourisme et sur l'ensemble de la Basse Normandie et le Nord Bretagne, voire dans d'autres régions à l'occasion de salons.

L'office de tourisme répond favorablement aux demandes d'exposition promotionnelle de l'aire de Gouvets ainsi que des offices de tourisme de la Manche.

L'office de tourisme n'a pas pour vocation de prendre en charge seul l'organisation de salon. Cependant, il participera aux salons proposés conventionnellement par l'Association Tourisme au Pays de la Baie, le CDT et le CRT.

L'office de tourisme tient régulièrement à jour son site Internet et y fait la promotion de l'ensemble des animations du territoire intercommunautaire et de ses adhérents. Il veille à ce qu'un registre synthétique recensant les commerces du territoire soit accessible du site Internet de l'office de tourisme. Il participe aussi à la mise à jour des sites Internet de *Tourisme.fr*, *Ville et Métiers d'Art* et de *Village Etape*, ainsi que des réseaux sociaux.

L'office de tourisme participe à la réactualisation du guide des animations, du carnet de Voyage de l'Association Tourisme au Pays de la Baie du Mont Saint Michel et de toute autre documentation touristique faisant la promotion du territoire Baie du Mont Saint Michel.

3. Partenariat association VILLEDIEU MADE

L'Intercom du bassin de Villedieu met à disposition de Villedieu M.A.D.E. un bureau situé au sein des locaux de l'Office de Tourisme-Vitrine des métiers d'art, 8 place des Costils à Villedieu les Poêles. Villedieu M.A.D.E. utilise ce bureau pour y tenir ses réunions de travail, pour y recevoir artisans ou autre contact et comme centre de ressources pour ses adhérents.

L'Intercom du bassin de Villedieu met à disposition un de ses agents, Fanny Caullery, à raison de 10h par semaine pour l'association Villedieu M.A.D.E.

Ses missions pour Villedieu M.A.D.E. sont :

- management du personnel de l'Office de Tourisme dans l'objectif de promotion de l'artisanat d'art, de Villedieu M.A.D.E. et de l'Intercom du bassin de Villedieu.
- Organisation et aménagement des plannings de l'équipe pour un accompagnement lors des expositions et manifestations

- Formation et sensibilisation aux métiers d'art afin d'améliorer la promotion de la vitrine et œuvres exposées mais aussi pour une meilleure information des demandes d'artisans (adhésions, actions de Villedieu Made)- une demi-journée sera prévue avant chaque exposition.
Le personnel de l'OT devra avoir des connaissances sur les métiers d'art, sur les exposants, les pièces et techniques de fabrication.
- Gestion administrative de Villedieu M.A.D.E. : coordination des contacts avec l'association.
 - Fanny Caullery continuera d'être conviée aux réunions de bureau de l'association même si elle n'y a pas de pouvoir de décision.
 - En fonction de sa disponibilité, d'apporter un soutien aux projets de Villedieu M.A.D.E. ; pour toute demande ponctuelle d'accompagnement des actions de l'association ; pour les salons et rencontres techniques ou visites d'ateliers.

4. Expositions et évènementiel métiers d'art

En partenariat avec l'association Villedieu Made, l'association de l'office de Tourisme est chargée de mettre en place au moins 2 expositions annuelles dans la vitrine des métiers d'art. L'association Villedieu MADE sera sollicitée comme appui technique (comité de sélection) ; elle participera financièrement aux expositions : elle prendra en charge les éditions d'affiches, de flyers et les cartons d'invitation. Villedieu MADE et l'Office de Tourisme sont partenaires des évènements organisés sur le territoire intercommunautaire sur le thème des métiers d'art (Journées européennes des métiers d'art par exemple).

5. Politique d'animation

L'office de tourisme peut organiser des animations visant à promouvoir et dynamiser le territoire. De plus, il se doit de participer activement à la promotion des animations du territoire. A ce titre, toute animation transmise doit apparaître sur son site internet. Lorsqu'un programme est édité, les manifestations de l'ensemble du territoire doivent y paraître.

Les associations du territoire intercommunautaire peuvent confier la billetterie de leurs spectacles ou de leurs sorties à l'office de tourisme dans le respect cependant de la convention « billetterie » de l'office de tourisme. L'Intercom du bassin de Villedieu délègue à l'office de tourisme l'organisation :

- Des journées européennes des métiers d'art
- Des nocturnes contées
- Des journées européennes du patrimoine
- Des visites guidées de la ville et enquêtes médiévales
- Des animations d'été
- De randonnées pédestres et loisirs verts

L'Office de tourisme fera la promotion des animations visant à dynamiser le territoire comme La boucle vélo communautaire organisée par le Club Sportif de Villedieu (point presse, relais information-communication). Ce sera aussi le cas des animations de Pâques et du festival Festirecré organisé par le Pays Granvillais (si ce dernier est reconduit sur le territoire).

L'office de tourisme participe à la rédaction des documents de communication des journées du patrimoine, des journées des métiers d'art, des journées de patrimoine, et de Noël.

L'Intercom du bassin de Villedieu doit solliciter l'accord du conseil d'administration de l'office de tourisme pour toute autre implication.

6. Randonnée

L'office du tourisme doit activement promouvoir les chemins de randonnée du territoire via son site internet,

dans son guide touristique ou lors de l'accueil du public. Il doit encourager l'utilisation des nouveaux outils mis à sa disposition que sont les GPS.

Il aide l'association des chemins de Saint Michel lors de projets communs.

7. Tableau de bord

L'office de tourisme s'engage à tenir un tableau de bord mensuel de la fréquentation touristique de l'office de tourisme présentant l'origine des visiteurs, leur nombre et spécifiant le thème de leurs interrogations.

8. Rapport annuel

L'office de tourisme transmet son rapport annuel d'activité (année n-1) lors de sa demande annuelle de subvention.

Article 2 - Subventions

Conclue pour une période d'un an, la présente convention fixe à 84 220.00€ les crédits de fonctionnement attribués à l'Office du Tourisme de Villedieu-les-Poêles. Ces crédits de fonctionnement doivent être adaptés aux obligations de service d'un office de tourisme de catégorie 2 (en cours de classement), et aux missions ci-dessus détaillées.

Ce montant pourra être amendé au cours de l'année 2014 grâce à la signature d'un avenant.

Cette subvention sera versée en une fois (mai) à raison de 84 220.00 €. Un versement complémentaire pourrait être réalisé suite à la signature d'avenant modifiant le montant initial attribué.

Article 3 – Les mises à disposition de l'Intercom du bassin de Villedieu

Pour permettre à l'office de tourisme de remplir ses tâches d'intérêt public, L'Intercom du bassin de Villedieu met à disposition de l'association le local, le matériel et l'agent administratif ci-dessous mentionné l'Intercom du bassin de Villedieu prend à sa charge l'assurance du local de l'office de tourisme Vitrine des métiers d'art et de son matériel.

1. Le local de l'Office de Tourisme Vitrine des Métiers d'Art

L'Intercom du bassin de Villedieu met à disposition de l'association de l'office de tourisme le bâtiment sis N° 8 Place des Costils. Il comprend un espace d'accueil, un espace d'exposition, deux bureaux, une réserve, des toilettes, un vestiaire et un local technique. Ce bâtiment est doté d'une rampe d'accès et d'une boucle magnétique conforme au label Tourisme et Handicap. Enfin, ce local est signalé par une double bannière.

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille du local et des bannières de l'office de tourisme Vitrine des métiers d'art.

2. L'entretien du local

L'Intercom du bassin de Villedieu prend à sa charge le nettoyage du local (espaces publics et espaces privés), la maintenance du réseau électrique, du réseau téléphonique, du matériel informatique et du chauffage.

3. La mise à disposition du matériel

L'Intercom du bassin de Villedieu met à disposition de l'association :

- 4 téléphones dont un standard,
- une imprimante copieur fax
- deux ordinateurs portables et un ordinateur fixe,
- 1 disque dur externe
- 1 écran vidéo,
- 3 fauteuils de bureau
- 1 table basse
- 6 chaises
- 4 casiers pour le vestiaire
- 2 présentoirs autoportants
- 9 Vitrines d'exposition avec tablettes
- 4 panneaux d'information visibles de l'extérieur sur câble
- 3 présentoirs dépliant sur poteaux
- 23 plots d'exposition blancs de tailles différentes
- 4 socles d'exposition
- 4 mobiliers d'archivage
- 4 armoires et 2 meubles bas
- Une borne wifi
- 3 GPS
- 3 tablettes tactiles
- 1 table ronde diamètre 1mètre
- 1 micro-onde
- 1 frigidaire
- 1 cafetière de type tassimo

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille du matériel mis à disposition par l'Intercom du bassin de Villedieu.

4. La mise à disposition d'un agent administratif

L'Intercom du bassin de Villedieu met à disposition de l'association de l'office de tourisme un de ses agents et ce, pour une durée hebdomadaire de 20h. Cet agent, le directeur, est chargé :

- Du management du personnel (recruter, former, encadrer et coordonner le personnel). Le directeur est responsable du personnel devant le Conseil d'Administration et le Président.
- Le directeur définit un plan de communication et d'action, le présente au Conseil d'administration de l'office de tourisme et le fait exécuter.
- Le Directeur est chargé de mettre en place l'ensemble des manifestations et des expositions définis à l'article 1.
- Le directeur est chargé de l'administration générale de l'association dont l'organisation des CA et des Assemblées générales, des demandes de subventions, de la rédaction et du suivi du budget prévisionnel et de l'ensemble des tâches administratives incombant à l'office de tourisme
- Le directeur fédère les acteurs du tourisme autour des projets de son conseil d'administration.

Article 4 - Responsabilité et assurance de l'association

L'office de tourisme souscrit à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de l'Intercom du bassin de Villedieu puisse être mise en cause.

Il justifie lors de sa demande annuelle de subvention de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 5 - Obligations comptables

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre communique à l'Intercom du bassin de Villedieu, au plus tard le 30 mars de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat.

Article 6 - Représentation de l'Intercom du bassin de Villedieu

L'association convie à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale cinq représentants de l'Intercom du bassin de Villedieu qui siègent en tant que membres de droit. Ces membres sont désignés par le conseil intercommunautaire pour la durée de leur mandat.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle doit avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Villedieu-les-Poêles, le 30 avril 2014,

Monsieur le Président
L'intercom du bassin de Villedieu
MARCEL BOURDON

Monsieur le Président
de l'Office de Tourisme Communautaire
CHRISTIAN GOSSELIN

124-2014 : budget annexe de l'atelier james : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013.

Vu la délibération n°84-2014 du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2014 décidant le report de l'approbation du Compte Administratif considérant les différences de valeur avec le compte de gestion,

Monsieur le Président présente un extrait du compte administratif du budget annexe de l'atelier JAMES (vue d'ensemble en pièce jointe), dont les résultats sont conformes aux affectations votées le 17 mars dernier, à savoir :

- ▶ Excédent de fonctionnement = 45 831.42 €
- ▶ Déficit d'investissement = 44 509.05 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif et le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'atelier JAMES qui sont en concordance.

Communauté de Cnes ST POIS - 50 - Budget annexe Extension JAMES				CA	2013
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 402,11	G	49 910,89
	Section d'investissement	B	44 509,05	H	73 242,63
			+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 322,64
	Report en section d'investissement (001)	D	73 242,63	J	(si excédent)
			=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	123 153,79	= G+H+I+J	124 476,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014		= E+F	0,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 402,11	= G+I+K	51 233,53
	Section d'investissement	= B+D+F	117 751,68	= H+J+L	73 242,63
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	123 153,79	= G+H+I+J+K+L

125-2014 : ALSH, local jeunes de Saint Pois – sortie au parc Asterix.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté du projet de sortie au parc Astérix, prévue le 7 mai 2014, de l'ALSH et du local jeunes de Saint-Pois. Ce projet a été initié par l'association RAIL avant la fusion et son financement est en partie réalisé par une action de conception et vente de crêpes par les jeunes fréquentant le local.

Le service Culture-Animation-Jeunesse de l'IBV se substitue à l'association RAIL, du fait de la fusion et de la prise de compétence ALSH, pour finaliser ce projet.

Monsieur le Président présente le plan de financement de cette action.

Dépenses HT		Recettes HT	
Entrées 16 – de 12 à 17 ans 40 – de 3-11 ans	904,00 €	RAIL – vente de crêpes Familles (16 € par enfant)	1 700.00 € 896.00€ €
Repas enfants Repas adultes Frais d'envoi	330.40 € 85.50 € 15.00 €	Budget animation ALSH Saint-Pois	153,80€ € €
Transport	1 415.00€		
TOTAL	2 749.80 €	TOTAL	2 749.80 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de 16 € par enfant demandé aux familles.
- **Approuve** le remboursement par l'association Rail des 1 700 euros déjà perçus au titre de la vente de crêpes.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des services extra et péri-scolaires à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

126-2014 : CALENDRIER DES CONSEILS DE COMMUNAUTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11,

Monsieur le Président rappelle que la rotation organisée dans les lieux de séance des Conseils de Communauté doit faire l'objet d'une délibération, sous peine d'entacher d'illégalité les décisions prises lors des Conseils délocalisés.

Il propose donc de valider le planning suivant :

Date	Lieu de séance - Commune
Jeudi 22 mai 2014	Salle des fêtes de Montbray
Mercredi 25 juin 2014	Salle des fêtes de Bourguenolles
Jeudi 2 octobre 2014	
Jeudi 30 octobre 2014	
Jeudi 27 novembre 2014	
Jeudi 18 décembre 2014	

L'Ordre du Jour sera affiché dans chaque mairie concernée au moins 5 jours francs précédant la séance du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Valide** les lieux de séance du conseil de communauté.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Liliane JAMARD souhaiterait faire partie de la commission PESL. Le conseil communautaire à l'unanimité autorise à ce que Madame JAMARD soit intégrée à la commission PESL. Cette modification sera faite sur le compte rendu du 22 avril 2014.
- 2) Monsieur MACE souhaite connaître l'avancement du dossier de commercialisation d'un terrain au Conseil Général pour la construction de l'Agence Routière Départementale.
Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Général a procédé à une modification de son projet initial, ce qui l'a conduit à revoir l'acquisition de terrain initialement envisagée sur la ZA du Cacquevel. Actuellement, les services du Conseil Général envisageraient une localisation de leur projet sur la ZA de La Colombe.
Le conseil communautaire souhaite que le projet se réalise sur le territoire de l'Intercom du bassin de Villedieu quelque soit la ZA d'implantation.
- 3) A la demande de Monsieur Michel MAUDUIT de Saint-Maur des Bois, voici la liste des délégués communautaires et leurs communes d'origine :

Monsieur Michel ALIX	PERCY
Madame Myriam BARBE	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Régis BARBIER	PERCY
Monsieur Philippe BAS	SAINT POIS
Monsieur Daniel BIDET	BOURGUENOLLES
Monsieur Ludovic BLIN	LA LANDE D'AIROU
Madame Véronique BOURDIN	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Marcel BOURDON	LA COLOMBE
Monsieur Marc BRIENS	FLEURY
Madame Françoise CAHU	SAINTE CECILE
Monsieur Christophe CHAUMONT	CHERENCE LE HERON
Monsieur Loïc CHAUVET	BESLON
Monsieur Charlie COCHARD	MONTABOT
Monsieur Emile CONSTANT	ROUFFIGNY
Monsieur Michel DELABROISE	MONTBRAY
Monsieur Christophe DELAUNAY	VILLEDIEU LES POELES
Madame Brigitte DESDEVISES	PERCY

Madame Marie-Angèle DEVILLE-MAYEUX	PERCY
Monsieur Léon DOLLEY	BESLON
Monsieur Gilbert FONTENAY	LA TRINITE
Monsieur Roland GUAINE	SAINTE CECILE
Monsieur Didier GUILBERT	LA BLOUTIERE
Monsieur Régis HEREL	MORIGNY
Madame Liliane JAMARD	VILLEBAUDON
Monsieur Francis LANGELIER	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Freddy LAUBEL	FLEURY
Madame Marie-Odile LAURANSON	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Michel LEBEDEL	SAINT MARTIN LE BOUILLANT
Monsieur Claude LEBOUVIER	LA COLOMBE
Monsieur Daniel LEBOUVIER	MAUPERTUIS
Monsieur Yves LECOURT	SAINT POIS
Monsieur Philippe LEMAITRE	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Jean-Paul LEMAZURIER	LA BLOUTIERE
Monsieur Martine LEMOINE	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Frédéric LEMONNIER	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Denis LEPAGE	COULOUVRAY BOISBENATRE
Monsieur Daniel LETONDEUR	COULOUVRAY BOISBENATRE
Monsieur Jacques LETOURNEUR	CHAMPREPUS
Monsieur Michel LHULLIER	LE GUISLAIN
Madame Christine LUCAS DZEN	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur René MABILLE	LA LANDE D'AIROU
Monsieur Daniel MACÉ	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Pierre MANSON	MARGUERAY
Monsieur Michel MAUDUIT	SAINT MAUR DES BOIS
Madame Françoise MAUDUIT	LA CHAPELLE CECELIN

Madame Marie-Andrée MORIN	PERCY
Madame Monique NEHOU	PERCY
Monsieur Thierry POIRIER	VILLEDIEU LES POELES
Monsieur Stéphane PRIMOIS	BOISYVON
Monsieur Pascal RENOUF	LA HAYE BELLEFONDS
Monsieur Yves THEBAULT	LE TANU
Monsieur Charly VARIN	PERCY
Monsieur Jean-Pierre VAVASSEUR	SAINTE CECILE
Monsieur Daniel VESVAL	FLEURY
Madame Dominique ZALINSKI	LE CHEFRESNE

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.